



ARRETE DGA-AT / 20221036

PROROGATION DE L'ARRETE DGA-AT /20220113 du 02 mars 2022

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION A SAINTE MARIE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route et notamment son article R411  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un décrochage de terre et végétaux au niveau de la route de Tranquilin avec possibilité d'un affaissement de chaussée et éboulis après le n°12, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du lundi 04 avril jusqu'au dimanche 1er mai 2022 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La section du chemin Tranquilin à partir du n°12 sur 100m vers Beaumont sera basculé en voie réduite pour les véhicules légers au plus près du coté falaise, à ce titre un barriérage sera mis en place sur la section rétrécie.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes et transports scolaires hormis ceux cités dans l'article 1 sont strictement interdits sur cette section de voie.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone concernée.

**ARTICLE 4** : En cas d'aggravation des conditions météo et d'une pluviométrie intense les services pourront être amenés à procéder à la fermeture totale de la section comme cité dans l'article 1.

**ARTICLE 5** : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet par les services municipaux d'une signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 31 MARS 2022

Le Maire,

Richard NINLO

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le :  
et de la publication, le : 31 MARS 2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT/ TRAVAUX

DIRECTION ETUDES ET PROJETS